



**DECISION N° DEC 26.021/H**

**CONVENTION DE MISE A DISPOSITION NON EXCLUSIVE DE  
LOCAUX COMMUNAUX – A TITRE GRACIEUX – A  
L'ASSOCIATION AMICALE MONTAGNARDE DU VAL D'YERRES**

Le Maire de Brunoy,

VU le Code général des collectivités territoriales,

VU le Code général de la propriété des personnes publiques,

VU la délibération n° 26.046/K du Conseil Municipal du 28 avril 2026 portant autorisation donnée à M. le Maire de signer les conventions de mise à disposition de locaux communaux, équipements sportifs et établissements scolaires de la ville de Brunoy, à titre gracieux,

VU le Contrat d'Engagement Républicain signé le 1er avril 2026 par Monsieur Yann MICHAUD, Président de l'association AMICALE MONTAGNARDE DU VAL D'YERRES,

VU l'arrêté n°26.177/K du 16 avril 2026 portant délégation de signature provisoire consentie à Madame Valérie RAGOT, Première Adjointe, pour la période du 29 avril au 5 mai 2026 inclus,

CONSIDERANT la demande de mise à disposition de locaux communaux faite par l'association AMICALE MONTAGNARDE DU VAL D'YERRES,

**DECIDE**

**ARTICLE 1 : DE SIGNER** la convention de mise à disposition de locaux communaux à titre gracieux à l'Association AMICALE MONTAGNARDE DU VAL D'YERRES annexée à la présente.

**ARTICLE 2 : PRECISE** qu'il n'y a pas d'incidence financière.

**ARTICLE 3** : Le présent acte peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Versailles dans un délai de deux mois à compter de sa publication et notification.

**ARTICLE 4** : Le Trésorier Payeur et le Directeur Général des Services de la Ville de Brunoy sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

DECISION N° DEC 26.021/H

**OBJET :CONVENTION DE MISE A DISPOSITION NON EXCLUSIVE DE LOCAUX COMMUNAUX – A  
TITRE GRACIEUX – A L'ASSOCIATION AMICALE MONTAGNARDE DU VAL D'YERRES**

**ARTICLE 5** : La présente décision sera transmise en Préfecture, publiée sur le site de la Ville, au registre des actes administratifs et fera l'objet d'une communication au Conseil municipal lors de sa prochaine séance.

Fait à Brunoy, le 04 mai 2026

Pour le Maire  
par délégation,

La Première Adjointe

Valérie RAGOT



Acte publié sur le site de la Ville le : 12/07/2026

## Accusé de réception - contrôle de légalité

Nature de l'acte : Décision

Numéro attribué à l'acte : DEC 26.021/H

Objet de l'acte : CONVENTION DE MISE A DISPOSITION NON EXCLUSIVE DE LOCAUX COMMUNAUX - A TITRE GRACIEUX - A L'ASSOCIATION AMICALE MONTAGNARDE DU VAL D'YERRES

Thème Préfecture : 3 - Domaine et patrimoine / 3 - Locations

Transaction Préfecture : 091-219101144-20260504-BRU\_AR\_25790\_1-AR

Date de l'acte : 04/05/2026

Identifiant unique de l'acte : BRU\_AR\_25790\_1

Date de réception en Préfecture : 12 mai 2026